

Le contenu de la circulaire en question :

"L'emballage léger consiste comme son nom l'indique déjà en ce qu'on emploie moins de matériel d'emballage (paille) pour chacun des meubles.

L'emballage léger est applicable seulement, si la marchandise est expédiée en grands wagons jusqu'à son lieu de destination donc ne subissant pas de déchargement en route.

Les avantages de l'emballage léger, sont les suivants : a) économie de la main-d'œuvre et du matériel d'emballage,

b) économie de poids,

c) meilleur emploi possible de l'interieur de chargement du wagon,

d) déballage plus rapide et par conséquent plus économique de la marchandise à destination.

**Emballage léger.**

salles en question du montant des planches et appuis qui auront été égarées.

Pour éviter le plus possible la perte du matériel couvrant, il faut, comme nous vous l'avons déjà expliquée précédemment, plier ce matériel immédiatement après le déchargement du wagon, les bâches sont à plier et à assurer au moyen des cordes aux ad hoc, les planches sont à tasser et à mettre en colis entourés de fil de fer fortement tendu.

La solidité des colis s'obtient en prenant tout ce qui est semblable de forme et en le mettant pour un colis, donc par ex.: de 4 à 6 appuis dans un colis et de 6 à 8 planches pour un autre colis.

Dans la lettre de voiture il faudra donc indiquer le nombre des colis et mentionner le nombre total des appuis et des planches qui ont été retournés.

La où les expéditeurs (camionneurs) sont chargés de retourner le matériel couvert (bâches etc.) la succursale aura à veiller à ce que cette prescription ci-dessus mentionnée soit observée strictement.

VAGONS.

bâches et matériel servant pour couvrir les

Nous répétons, encore une fois notre demande, de nous mentionner les défauts spéciaux d'emballage, ainsi que de nous rouloir nous faire des propositions dans le but de pouvoir éviter ces défauts.